



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 octobre 2017

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis concernant l'emploi de l'anglais sur le site web de Bruxelles Fiscalité dans le cadre de la zone de basses émissions (LEZ) qui sera instaurée par la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 20 octobre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis du 11 août 2017 concernant l'emploi de l'anglais sur le site web de Bruxelles Fiscalité dans le cadre de la zone de basses émissions (LEZ) qui sera instaurée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Votre demande d'avis s'énonce comme suite (traduction) :

« La Région de Bruxelles-Capitale s'attelle en ce moment à l'élaboration du cadre législatif pour la création d'une zone de basses émissions (ci-après : LEZ). Cette LEZ vise à interdire progressivement et selon une planification précise certains véhicules polluants dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année prochaine.

Les véhicules appartenant à des personnes domiciliées en dehors du territoire belge pourront également faire l'objet de cette mesure. Il est dès lors indispensable que les usagers étrangers puissent faire connaissance de l'existence de ladite LEZ et les règles y afférentes. Il convient ainsi qu'ils puissent avoir accès aux formulaires nécessaires rédigés dans une langue compréhensible.

En vue de cette situation, le Service public régional Bruxelles Fiscalité, qui sera responsable du service de la LEZ, souhaite offrir sur son site web des informations et des formulaires rédigés en anglais, langue qui est compréhensible et parlée par tous.

Il va de soi que le contenu rédigé en anglais dans le cadre de la LEZ ne sera qu'une copie des textes qui seront également disponibles en français et en néerlandais sur le site web concerné.

Afin d'éviter à l'avenir des contestations sur la base de la violation de la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative, je souhaite demander l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique concernant le multilinguisme précité de la partie relative à la LEZ publiée sur le site web de Bruxelles Fiscalité. »

*
* *

Le Service public régional Bruxelles Fiscalité constitue un service centralisé du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur la base de l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles (L. Bruxelles. R.I.), les services centralisés du Gouvernement de Bruxelles-Capitale emploient le français et le néerlandais comme langues administratives.

L'article 32, § 1^{er}, alinéa 3 L. Bruxelles R.I. dispose que le chapitre V, 1^{re} section, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), à l'exception des dispositions relatives à l'emploi de l'allemand, est applicable aux services centralisés du Gouvernement de la Région du Bruxelles-Capitale.

Etant donné que le site web du Service public régional Bruxelles Fiscalité constitue un avis ou une communication destinés directement au public, celui-ci doit être rédigé en français et en néerlandais sur la base de l'article 40, alinéa 2 LLC. Il en va de même pour les formulaires mis à disposition du public.

Dans ses avis, la CPCL a estimé à plusieurs reprises qu'il n'est pas contraire aux LLC de rédiger des avis et communications destinés à un public international dans une langue autre que celles utilisées en Belgique, à condition toutefois que les langues nationales soient mentionnées d'abord (cf. e.a. l'avis 24.048 du 12 novembre 1994, l'avis 31.217 du 8 février 2001 et l'avis 39.006 du 13 mars 2009).

Les informations et les formulaires relatifs à la LEZ publiés sur le site web du Service public régional Bruxelles Fiscalité étant également destinés à un public international, la CPCL émet un avis positif quant à votre question de savoir si ces informations et formulaires publiés sur le site web peuvent également être rédigés en anglais. Ceci n'est toutefois possible que pour autant que les informations et les formulaires soient disponibles dans les trois langues nationales (le néerlandais, le français et l'allemand) et avec la mention claire indiquant que le texte en anglais est une traduction du texte original.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE